

ACTES REGLEMENTAIRES

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE
RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT
DE LA SARTHE ET DE SES AFFLUENTS**

AREGL/ARCUA2025-02

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.214-8, R.123-5 et suivant, L.211-1, L.214-3 et L.123-1 et suivant ;

VU la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale et la République (NOTRe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Amont en vigueur ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

VU la délibération du 14 décembre 2023 du Conseil de Communauté d'Alençon en vue du renouvellement du Contrat Territorial Eau (2024-2026).

VU la délibération du 19 décembre 2024 du Conseil de Communauté d'Alençon en vue de la Restauration des milieux aquatiques – Validation des programmes d'action 2025-2028 et des plans de financement – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les contrats et conventions nécessaires.

VU la décision du 03 Mars 2025 du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Bernard MIGNOT commissaire-enquêteur Madame Catherine DE LA GARANDERIE suppléante ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoire de l'Orne du 06 janvier 2025 considérant comme complet le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé le 15 octobre 2024 par la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDERANT

■ Qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la déclaration d'intérêt général concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur le bassin versant de la « Sarthe et de ses Affluents (Gesnes, Moulin Chahains, Sarthon), la Communauté Urbaine d'Alençon qui exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Sarthe décide de procéder à une enquête publique sur : **La Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents**

ARRETE

Article 1^{er} – L'enquête publique est mise en place pour une durée de **1 mois, soit 31 Jours consécutifs du 15 avril 2025 jusqu'au 16 mai 2025.**

Un avis sera publié dans deux journaux locaux dans les quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours suivant son ouverture ;

15 jours avant le début de l'enquête et tout au long de celle-ci, la Communauté Urbaine d'Alençon portera à la connaissance du public, par affichage de cet avis l'objet de l'enquête, les noms et qualité du Commissaire Enquêteur ainsi que la date, lieu et durée de celle-ci, et par tous les moyens appropriés d'affichage, par voie de presse écrite ou de communication audiovisuelle. L'affichage sera effectué dans les communes d'Alençon, Villeneuve-en-Perseigne, Cuissai, Écouves et Mieucé.

Article 2 – Le projet envisagé consiste en la programmation des actions de restauration et d'entretien de la Sarthe et de ses affluents. Le dossier sera consultable dans les mairies d'Alençon, Écouves, Cuissai, Mieucé, Villeneuve-en-Perseigne, et aussi disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.cu-alencon.fr/services/transition-ecologique/gemapi/>

Article 3 – Mr Bernard MIGNOT, est désigné comme Commissaire Enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés dans les mairies d'Alençon, Pacé, Arçonnay et Villeneuve-en-Perseigne aux jours d'ouverture sauf jours fériés afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et consigne éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Article 4 – Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public durant les permanences tenues aux jours heures et lieux mentionnés ci-après :

ALENCON	15/04/2025	14h - 17h	service déchets ménagers (salle Balzac), 26 rue Balzac 61000 ALENÇON
VILLENEUVE - EN-PERSEIGNE	17/04/2025	9h30 - 12h30	Maison des services publics, 16 rue de la Forêt de Perseigne 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE
ARÇONNAY	17/04/2025	14h -17h	Mairie d'Arçonnay 2 Rue des Sorbiers, 72610 ARÇONNAY
VILLENEUVE - EN-PERSEIGNE	05/05/2025	9h30 - 12h30	Mairie de Chassé, Grande rue 72600 CHASSE
PACE	05/05/2025	14h - 17h	Mairie de Pacé, 5 rue de l'Église, 61250 Pacé
ALENCON	16/05/2025	14h - 17h	service déchets ménagers (salle Balzac), 26 rue Balzac 61000 ALENÇON

Les observations peuvent également être adressées par courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté Urbaine d'Alençon – Mission GEMAPI -
Place du Maréchal Ferdinand Foch
61 014 Alençon cedex

qui les annexera aux registres.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu dans l'Article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Article 5 – Un registre dématérialisé est également mis en ligne pendant la durée de l'enquête. Le public pourra consulter le dossier et déposer ses observations directement sur le site du registre à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6157> , ou par courrier à l'adresse suivante enquete-publique-6157@registre-dematerialise.fr

Article 6 – À la fin de l'enquête prévue dans l'Article 1, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 – Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à madame la Préfète et Monsieur le président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 8 – Le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur seront également mis en ligne dans ces mêmes délais à l'issue de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.cu-alencon.fr/services/transition-ecologique/gemapi/>

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20250326-02-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Fait à Alençon, le 26 MARS 2025
Publié, le 26 MARS 2025

Le Président de la Communauté Urbaine
Maire d'Alençon

Joaquim PUEYO